

**Organisation de voyages / séjours en France ou à l'étranger**

# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **ARTICLE 1 : GENERALITES APPLICABLES AUX LOTS**

### **Le transport**

Le voyage aller – retour est en autocar de gamme supérieure, climatisé et équipé de toilettes, ceintures de sécurité, de télévisions, lecteur DVD, d'un réfrigérateur pour stockage de médicaments et d'un microphone/haut-parleur. Si précisé, le car sera à disposition sur place selon le respect de la législation en vigueur concernant les amplitudes et les temps de conduite.

Le ou les conducteurs devront connaître le réseau routier et autoroutier des régions visitées. Toutes les taxes, frais de parking et d'autoroute sont à inclure dans l'offre.

En cas de défaillance du bus, le voyageur aura prévu une solution de remplacement.

### **Les communications**

Le candidat mettra en place à la fois :

- un moyen de communication pour l'enseignant responsable désigné (téléphone portable, carte pré-chargée, etc.) opérationnel dans le pays de destination pour joindre le chauffeur, le représentant du candidat sur place, le candidat en France, etc. *Aucun chèque transmis à l'enseignant ou à l'établissement ne pourra satisfaire cette clause*
- la mise en place d'un serveur téléphonique dédié à la communication avec les familles.

### **Dépenses sur place**

Toutes les prestations demandées (transports, visites, repas, etc.) doivent être réservées et payées par l'organisateur. Aucune régie d'avance ne sera mise en place par l'établissement. Le candidat fera donc son affaire des paiements sur place et autres prestations engendrées par le programme (réservations, billetterie). Aucun argent ou carte bancaire prépayée ne devra être remis par le prestataire de service aux accompagnateurs pour tout achat concernant le voyage.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES**

### **LE PRIX DOIT ETRE COMPLET**

Il comprendra notamment :

- les taxes éventuelles, parkings, péages et surcharge carburant,
- l'exécution de l'intégralité du programme (*visites, déplacements, hébergements, repas, billetterie, guides et visites si demandés au CCTP...*),
- toutes taxes et frais afférents à l'organisation et au déroulement du voyage.
  
- l'assurance annulation groupe dont les conditions devront être précisées. *Un voyage notifié par l'attribution formelle d'un lot peut être annulé par le chef d'établissement. Le titulaire devra indiquer l'encadrement en terme de délai(s), de motif(s) et de conditions tarifaires d'une telle hypothèse.*
- l'assurance annulation individuelle dont les conditions devront être précisées,
- l'assurance accident rapatriement, dont les conditions devront être précisées.

### **LE PRIX DOIT ETRE DETAILLE**

Le prix sera proposé par personne et devra faire apparaître séparément :

- le prix du voyage pour un accompagnateur (pas de gratuité)
- le prix du voyage pour un élève mineur
- le prix du voyage pour un élève majeur si différent

Le prix ne comprendra pas les dépenses personnelles.

## **AVANCE ET RETENUE DE GARANTIE**

Sans objet

### **CLAUSE DE REVISION DE PRIX**

Le candidat présentera s'il le souhaite une clause de révision de prix, à la hausse comme à la baisse, mais « uniquement pour tenir compte des variations, et avant les 30 jours précédant le départ :

- a) du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ;
- b) des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- c) des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré ».

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement par le comptable assignataire du lycée sur présentation de facture libellée :

- à l'ordre du Collège de l'Astarac

Le paiement d'acompte est encadré :

- Par le respect de la réglementation en vigueur. Le prestataire souhaitant le paiement d'acompte en fera la demande écrite, et apportera la preuve lui permettant de bénéficier de cette faculté en ayant présenté dans son dossier d'offre la copie de la licence de voyageur, ou d'agrément ou d'habilitation selon sa situation juridique.
- Par un calendrier prévisionnel d'acomptes lié aux dates de voyage validé par l'établissement
- Par la production d'une facture originale pour paiement de l'acompte

Le solde sera adressé suivant facture après service fait.

### **ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Le présent marché se décompose en 1 lot :

- lot 1 : Pays Basque